

DIRIZZIONI GHJINARALI AGHJUNTA DI L'AFFARI SUCIALI È SANITARI
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES
DIRIZZIONI DI A PRUTIZZIONI DI A ZITIDDINA
DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE
SERVICE MAINTIEN A DOMICILE
BUREAU MAINTIEN A DOMICILE CISMONTÉ

REFERENT EDUCATIF
UNITE DE MILIEU OUVERT

L'éducateur spécialisé doit être titulaire du diplôme d'Etat (DEES) qui assure le niveau de qualification requis

GHISUNACCIA

Cadre d'emplois : **Assistants territoriaux socio-éducatif**
Grade:: **Assistant socio-éducatif /Assistant socio-éducatif de classe**
exceptionnelle
Catégorie **A** – Filière **Sociale**

I/ DIFINIZIONI DI U POSTU (ROLLU È MISSIONI) / DEFINITION DU POSTE

Sous l'autorité hiérarchique du Chef de service de maintien à domicile l'assistant socio-éducatif est chargé de :

- Participe aux missions de l'aide sociale à l'enfance en matière de prévention, protection de l'enfance et d'aide à la famille dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, du 16 mars 2016 relative à la protection de l'enfance et en réponse aux orientations du schéma départemental d'organisation médico-sociale (SDOMS).
- Au sein d'une équipe pluridisciplinaire, l'éducateur est chargé de la mise en œuvre des projets pour l'enfant et de l'accompagnement de sa famille pour lesquels il a été désigné référent éducatif.

II/ ATTIVITÀ PRINCIPALI / ACTIVITES PRINCIPALES

- Accompagner les parents dans l'éducation de leur enfant ;
- Conforter les parents et valoriser leurs compétences dans l'exercice de leurs responsabilités parentales ;
- Soutenir et encourager les parents dans la mise en œuvre de réponses les plus adaptées aux besoins de leur enfant ;
- Permettre d'élaborer, si nécessaire, des liens plus structurants entre parents et enfant ;
- Favoriser leur insertion sociale : école, loisirs, lieux de soins, associations, quartier ;
- Exercer des actions adaptées aux besoins de l'enfant et de sa famille en fonction de l'évaluation de la situation ;
- Rencontrer les parents et les enfants à leur domicile ou dans d'autres lieux ;
- Réaliser des rencontres régulières des enfants et/ou des parents dans le cadre d'entretiens ou d'activités.

-
- Participe à l'élaboration et aux évaluations des « projets pour l'enfant » pour lesquels il a été désigné référent par son responsable d'équipe ;
- Porte leur mise en œuvre et accompagne les différents acteurs familiaux en lien avec les partenaires identifiés ;
- Prépare l'évaluation des projets dont il a la responsabilité ;
- Est chargé de la mise à jour des situations dont il a la responsabilité pour en faciliter la compréhension et le relais en cas d'absence, dans un souci de continuité du service rendu ;
- Participe aux différentes réunions organisées au sein du service (réunion de service, d'unité, d'équipe, de projet ...) auxquelles il est convié ;
- Participe ponctuellement aux réunions d'UTIS de son ressort pour pouvoir être au fait des projets et de l'actualité de son territoire d'intervention ;
- Participe aux réunions thématiques ou formatives proposées par l'équipe de direction ou du service ;
- Contribue à l'évaluation de l'activité et, des besoins du territoire de son ressort en matière d'aide sociale à l'enfance pour les enfants et pour les jeunes majeurs ainsi que les femmes enceintes ou jeunes mères avec enfants de moins de trois ans ;
- Accompagné du Chargé de protection de l'enfance, il peut participer aux audiences en assistance éducative ou pénales concernant les enfants pour lesquelles il est chargé du suivi ;
- Entretient des relations partenariales propices au bon fonctionnement d'un réseau d'acteurs locaux dans l'intérêt des enfants confiés et de leur famille conformément aux directives du service ;
- En cas de besoin, peut assurer le remplacement d'un autre travailleur social de son équipe ;

III/ CUNNISCENZI È CAPACITÀ RICHIESTI / CONNAISSANCES ET CAPACITES REQUISES

Sapè / Savoirs :

- Connaissance du contexte juridique et pratique de la protection et de l'aide sociale à l'enfance ;
- Connaissance des éléments de base du développement de l'enfant et de l'adolescence au niveau et psychique ;
- Connaissances dans le champ du handicap (différents publics, loi sur l'inclusion scolaire...) ;
- Connaissances dans le domaine de la médiation familiale et de la relation d'aide ;
- Connaissance de l'approche systémique
- Maîtriser les connaissances nécessaires en matière de troubles de la parentalité ;
- Connaissance du fonctionnement et compétences du Conseil Départemental ;
- Connaissance du dispositif associatif et public de protection de l'enfance ;
- Connaissances dans le domaine de la bureautique.
- Maîtrise de la langue corse souhaitée ou être disposé à suivre une formation en corse.

Sapè fà / Savoir-faire :

- Savoir gérer les situations de manière globale ;
- Savoir élaborer des projets d'action collective : conception, mise en œuvre et bilan ;
- Savoir appréhender les situations de crise et les situations d'urgence ;
- Savoir conduire des entretiens et être en capacité d'évaluer, d'analyser les situations ;
- Maîtriser les techniques de dynamique de groupe ;
- Savoir rédiger des documents administratifs ;
- Savoir rédiger des documents de synthèse ;
- Savoir utiliser les logiciels métiers en référence avec les activités (Word, Outlook, Iodas).

Sapè esse / Savoir-être :

- Sens du travail en équipe ;
- Posséder des facultés d'adaptation ;
- Bonne autonomie
- Rigueur
- Travailler en équipe pluridisciplinaire ;
- Maîtrise de soi ;
- Esprit d'initiative, sens des responsabilités ;
- Réactivité, disponibilité ;
- Qualités relationnelles, patience et écoute.

IV/ RILAZIONI / RELATIONS

Relations avec les services de la CDC :

- Les agents de son équipe ou des autres équipes territoriales ;
- les assistants familiaux.

Relations avec les partenaires institutionnels :

- avec l'ensemble des partenaires en lien avec les suivis individuels relevant de sa responsabilité.

V/ CUNDIZIONI D'ASARCIZIU / CONDITIONS D'EXERCICE

Permis de conduire nécessaire

À compter du 14 novembre 2019, lorsqu'un agent est affecté sur un poste de travail, il doit l'occuper durant une durée minimum de trois ans s'il est stagiaire et de deux ans s'il est titulaire avant de pouvoir bénéficier d'une mobilité sur un nouveau poste. Ce délai s'appliquera à compter de la date d'affectation. (Cf. Charte de la mobilité)